

## Cahier de doléances du Tiers État de Loche (Indre-et-Loire)

Cahier des doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Loche.

Pour répondre aux intentions bienfaisantes et satisfaire aux demandes de Sa Majesté le roi dans son règlement du 24 Janvier dernier, les habitants de Loche estiment que les seules et uniques moyens de subvenir aux besoins de l'État, dans la critique circonstance où il se trouve, sont :

1° De détruire les aides et la gabelle, de rendre le sel commun. Par là, il sera moins cher et des millions de malheureux qui ne peuvent en acheter, au prix où il est, ne font point de soupe, aliment essentiellement nécessaire pour eux, pourront s'en procurer ; et au lieu de manger un maigre pain arrosé de leurs larmes, ils feront une soupe quelconque qui les soutiendra et les mettra, par conséquent, en état de continuer leurs pénibles travaux.

Alors, les individus auxquels ils donneront l'existence, se ressentant de la meilleure nourriture de leurs pères et mères, naîtront mieux constitués, plus robustes et promettront une carrière plus longue et plus forte. On sait que, dans l'état actuel, la majeure partie des gens de nos campagnes mènent une vie languissante et que le plus grand nombre des enfants périt peu de temps après avoir vu le jour.

2° Le sel commun, par cela, fera une branche de commerce très considérable d'où résultera le bien de ceux qui l'entreprendront et plus encore la richesse de l'État : il en sera de même du tabac.

3° On sait qu'il faut que le peuple fournisse à son souverain de quoi soutenir la splendeur de son trône et faire face aux charges de l'État. Ainsi, de toute nécessité, il faut un impôt quelconque, et chaque province désire être autorisée à en faire elle-même la répartition et par là on en simplifiera la perception. Car à quoi bon, comme dans l'état actuel du recouvrement des impôts si multipliés et sous tant de noms : d'aides, de gabelles, de douanes, traites, vingtièmes, tailles, capitations, second brevet, droits sur les huiles, les cuirs, successions collatérales, contrôles et insinuations et quantité d'autres ! A quoi bon pour percevoir un impôt quel qu'il soit, y employer des milliers de gens cupides qui s'engraissent de la substance du peuple et qui possèdent maintenant toutes les richesses du royaume ?

Les gains et profits immenses que font les chefs, les pensions considérables qu'ils accordent à ceux dont ils se sont servis, les appointements qu'ils donnent à leurs commis, selon les différents postes, tout cela diminue d'autant ce qui devrait entrer dans les coffres de Sa Majesté, de sorte que de tous les impôts qui se lèvent maintenant en France, à peine en est-il versé le tiers dans les caisses du roi : les deux autres tiers étant consommés par les frais de perception et de leur régie.

4° Dans la détresse actuelle de l'État, il est nécessaire que Sa Majesté diminue les grosses pensions ou même en retranche plusieurs ou n'en accorde qu'à ceux qui auraient bien mérité de la patrie par les services qu'ils lui auraient rendus. Pour arrêter l'insatiabilité et la cupidité de quelques ministres, comme aussi pour obvier aux déprédations qu'ils pourraient commettre, il serait à propos que Sa Majesté les rendît comptables de leur administration. Par ces moyens et mille autres ressources d'économie que Sa Majesté trouvera dans sa sagesse, elle aura en peu de temps la satisfaction qu'elle désire : elle acquittera les dettes nationales ; ses coffres se rempliront ; l'État deviendra florissant ; elle pourra dans la suite diminuer l'impôt que l'affreux épuisement des finances mal administrées exige dans la circonstance présente, et ses peuples soulages, béniront à jamais le monarque qui les gouverne.

L'administration de la justice est encore un objet essentiel sur lequel toute la France réclame l'autorité et la bonté de Sa Majesté afin qu'elle daigne remédier à une infinité d'abus qui s'y sont introduits, comme aussi d'empêcher les trop longues procédures, augmenter la juridiction de ses cours secondaires, restreindre l'étendue du ressort de quelques-unes des cours premières pour ne pas être obligé d'y recourir des extrémités du royaume ; en créer d'autres si elle le juge à propos et détruire entièrement un nombre considérable de justices subalternes où les affaires ne font que languir, se commencent sans finir, se décident souvent sans équité, où la raison du plus fort est toujours la meilleure, ce qui occasionne des appels très dispendieux.

La négligence à tenir ces sortes de justices cause un très grand préjudice à ceux qui en relèvent. Ils se rendent aux lieux et jours où doivent se tenir les audiences et ils s'en retournent le plus souvent sans avoir vu aucun officier, parce que ceux-ci, ne résidant point sur les lieux, ne daignent pas prendre la peine de s'y rendre.

Il est encore de la sagesse de Sa Majesté et digne de son zèle pour la religion de pourvoir à ce que les ministres du second ordre, curés et vicaires, qui portent tout le fardeau du ministère, soient entourés d'un nombre prodigieux de malheureux de toute espèce qu'ils ne peuvent secourir autant que leurs besoins et leurs places le demanderaient, parce qu'ils ont à peine eux-mêmes le nécessaire avec leurs pensions congrues de 700 livres les uns et de 350 livres les autres. Il faudrait donc qu'ils fussent suffisamment dotés pour exercer leurs fonctions, administrer les sacrements, donner la sépulture gratis. Pour cela, il faudrait abolir toute espèce de carnet et de quête qui avilissent le ministère et rendent odieux ceux des ministres qui, autorisés par la loi, exigent leurs droits par les voies de justice.

L'Église est assez riche pour fournir une honnête subsistance à tous ses ministres selon leurs places et Sa Majesté pourrait opérer, ce qui fait le vœu des ministres du second ordre ainsi que des peuples confiés à leurs soins, en prenant sur les gros bénéfices et sur les riches communautés religieuses un sort honnête et convenable à ceux qui travaillent le plus et sont les moins récompensés quand ils ne sont pas encore surchargés par les décimes.